

Comptabilité - Cotes et produits irrécouvrables - Admission en non-valeurs - Exercice 1997

M. LE MAIRE, Rapporteur : Le 7 avril 1997, le Conseil Municipal s'est prononcé sur l'admission en non-valeurs de cotes et produits irrécouvrables. Le montant de ces admissions s'est élevé pour le Budget Principal à 32 471,91 F.

Conformément à la procédure de gestion approuvée par délibération du 29 juin 1987, M. le Trésorier Principal Municipal soumet au Conseil Municipal un état des taxes, redevances ou droits divers qu'il ne peut recouvrer pour divers motifs et dont la ventilation s'établit comme suit :

- Budget Principal	15 518,04 F
- Budget du service des Eaux	9 890,33 F
- Budget du service Assainissement	5 146,10 F

C'est ainsi que le montant cumulé des admissions en non-valeurs s'élève pour le :

- Budget Principal à	47 989,95 F
- Budget du service des Eaux à	9 890,33 F
- Budget du service Assainissement à	5 146,10 F

Au Budget Primitif 1997, des crédits ont été ouverts au compte ci-après :

- Budget Principal - Chapitre 930-654-20200	760 000 F
- Budget du service des Eaux - Chapitre 992.654.30700	140 000 F
- Budget du service Assainissement - Chapitre 993.654.30800	100 000 F

Ces crédits permettent de faire face à la dépense ci-dessus pour le Budget Principal, le Budget du service des Eaux et le Budget du service Assainissement.

En conséquence, le Conseil Municipal est appelé à statuer sur cette proposition, et, en cas d'accord, admettre ces produits en non-valeurs et en donner décharge au percepteur.

«M. LE MAIRE : On vous passe cela régulièrement. Vous avez le montant cumulé qui est encore très inférieur aux crédits qui ont été inscrits. Souvent dans ces cotes et produits irrécouvrables, on trouve des établissements en liquidation judiciaire par exemple, ou des personnes totalement sans ressources ou mêmes certaines qui ont disparu».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.

Récépissé préfectoral du 2 juillet 1997.